

## CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT « GROUPE VETERINAIRE DE BROCELIANDE » SITE DE MONTAUBAN DE BRETAGNE – JANVIER 2026

Les présentes conditions générales de fonctionnement sont consultables sur le site internet <https://www.vetobroceliande.fr>, à disposition de la clientèle dans un porte vue à l'accueil du site et consultables sur simple demande auprès de nos auxiliaires vétérinaires. Elles peuvent également vous être envoyées par mail sur demande à l'adresse mail : [administratif.gvb@reseaucristal.fr](mailto:administratif.gvb@reseaucristal.fr).

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis à ces conditions générales de fonctionnement que le client propriétaire ou détenteur du patient déclare accepter expressément.

### MENTIONS OBLIGATOIRES

#### APPELATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITEES

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030395433>

L'adresse du site de Montauban de Bretagne est : 9 rue de Grosset 35360 Montauban de Bretagne

Vous pouvez nous contacter par téléphone au 0299611212 ou par mail [gvbmontauban@yahoo.fr](mailto:gvbmontauban@yahoo.fr)

#### SOCIETES D'EXERCICE ET RESEAUX PROFESSIONNELS

Le site de Saint Méen Le Grand constitue le siège social du Groupe Vétérinaire de Brocéliande. Le Groupe Vétérinaire de Brocéliande est constitué de 3 autres sites, situés respectivement sur les communes de Mauron, Merdrignac et Saint Méen Le Grand.

Le Groupe Vétérinaire de Brocéliande fait partie du réseau Cristal.

---

## HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Notre clinique est ouverte au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, ainsi que le samedi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés la veille de certains jours fériés.

Les consultations ont lieu uniquement sur RDV.

La circulation de la clientèle est autorisée en autonomie dans le parc de stationnement, la zone d'accueil du site ainsi que la salle d'attente. Elle est interdite partout ailleurs, sauf autorisation expresse ou accompagnement par le personnel de la clinique.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration survenus dans l'enceinte de la clinique.

Pour la sécurité de tous dans la zone publique susmentionnée, les chiens doivent être tenus en laisse et maîtrisés. Les chiens susceptibles de présenter un comportement agressif doivent être muselés.

Toutes les autres espèces d'animaux doivent être maintenues dans une cage de transport fermée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes.

---

## PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

### Personnel vétérinaire :

- Docteur vétérinaire Julien ANDRIEU, N° ordre 33191, diplômé de l'Ecole Vétérinaire de Nantes, salarié
- Docteur vétérinaire Marion BOUTY, N° ordre 32262, diplômée de l'Ecole Vétérinaire de Nantes, salariée
- Docteur vétérinaire Clara BURIEZ, N° ordre 42398, diplômée de l'université des Sciences Agricoles et Médecine Vétérinaire (USAMV) de Cluj Napoca, salariée
- Docteur vétérinaire Tim CALUWAERTS, N° ordre 20782, diplômé de l'Ecole Vétérinaire de Gand , salarié
- Docteur vétérinaire Vincent CHARVET, N° ordre 24471, CES d'ophtalmologie, DU de microchirurgie, diplômé de l'Ecole Vétérinaire de Nantes, associé
- Docteur vétérinaire Michael CIEUX, N° ordre 20384, diplômé de l'Ecole Vétérinaire de Nantes, associé

- Docteur vétérinaire Morgane GILLARDEAU, N° ordre 25989, DIE ostéopathie, EPU physiothérapie, diplômée de l'Ecole Vétérinaire de Nantes, associée
- Docteur vétérinaire Pierrick GUENNO, N° ordre 20405, diplômé de l'Ecole Vétérinaire de Nantes, salarié
- Docteur vétérinaire Marie GUICHARNAUD, N° ordre 22786, DU aromathérapie, diplômée de l'Ecole Vétérinaire de Nantes, associée
- Docteur vétérinaire Mireille MAUSSERVEY, N° ordre 9415, diplômée de l'Ecole Vétérinaire de Nantes, salariée
- Docteur vétérinaire Emma SOLD, N° ordre 34372, diplôme de l'Ecole Vétérinaire de Nantes, salariée

Personnel non vétérinaire :

- Andréa CAINGNARD, Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (échelon 5)
- Céline EON, Auxiliaire Vétérinaire Qualifié (échelon 4)
- Isabelle MARQUET, Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (échelon 5)
- Laetitia MARGUE, Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (échelon 5)
- Anne-Sophie MERY, Auxiliaire Vétérinaire Qualifié (échelon 4)
- Elise REBILLARD, Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (échelon 5)

Ainsi que le personnel de remplacement éventuel dont la liste est disponible dans nos locaux.

---

**PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS**

**CONSULTATIONS DE MEDECINE GENERALE** : bovins, ovins et caprins (à la clinique ou à domicile) ; chiens, chats, NAC (à la clinique)

**CONSULTATIONS D'OSTEOPATHIE**

**CONSULTATIONS DE PHYSIOTHERAPIE**

**AUDITS ET SUIVIS DE TROUPEAU** : bovins, ovins, caprins

**VISITE D'ELEVAGE** : bovins, ovins, caprins, chiens, chats

**VISITE COMPORTEMENTALE** : animal mordeur...

**CHIRURGIE DE CONVENANCE**

**CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE**

**CHIRURGIE DES TISSUS MOUS ET DURS**

**CHIRURGIE DENTAIRE** : détartrage, polissage, extractions dentaires, soins dentaires

**HOSPITALISATION** : chiens, chats, Nacs

**AUTOPSIES AU SEIN DU LABORATOIRE DE BROCELIANDE.**

Rue Pasteur / ZA du maupas 35290 SAINT MEEN LE GRAND

**ANALYSES SANGUINES ET URINAIRES :**

- numération formule sanguine, biochimie, électrolytes, temps de coagulation, tests Felv-Fiv
- dosages hormonaux, frottis sanguins
- effectuées au sein de la clinique avec le matériel suivant : Idexx Catalyst, Idexx Lasercyte, Coagpoc, microscope, Fujifilm FDC NX600 IC.
- effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec l'accord du client : analyses bactériologiques, coproscopies, analyses d'eau réalisées au sein du Laboratoire de Brocéliande
- mesure de Pression artérielle : Pet Map

**ANESTHESIES GENERALES :**

- surveillance anesthésique par monitoring (moniteur Promed)
- maintien de la température corporelle par tapis chauffant
- anesthésie fixe ou gazeuse (Isoflurane, concentrateur d'O2)
- fluidothérapie : gestion par pompe à perfusion ou pousse seringue

**IMAGERIE MEDICALE:**

Radiographie : générateur GER 200, numérisation sur dévelopeuse PCR Eleva S

Echographie, doppler, doppler couleur : Echographe Sonosite M-Turbo

Echographie portable : DRAMINSKI i scan 2 pour diagnostic gestation / métrite.

**THERAPIE LASER** : laser classe IV ASAlaser Mphivet 25W

## DELIVRANCE DE MEDICAMENTS SUR ORDONNANCE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L5143-2 ET 6

L'article L5143-2 et 6 du code de la Santé Publique, autorisent le vétérinaire à délivrer des médicaments. Celui-ci ne peut délivrer que les médicaments qu'il a lui même prescrits ou qu'un autre vétérinaire exerçant dans le même établissement de soins a prescrit. Il n'a pas le droit de tenir « officine ouverte » c'est à dire de délivrer les médicaments prescrits par n'importe quel autre vétérinaire

## VENTES DE PRODUITS

Produits d'hygiène

Aliments diététiques et physiologiques

Accessoires

---

## SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

Les vétérinaires et/ou les auxiliaires vétérinaires passent régulièrement dans le chenil et informent la ou les personnes qui gère(nt) l'animal durant les heures d'ouverture. Un bilan est fait le midi et le soir avant la fermeture et ce bilan décide du nombre de contrôle à effectuer en dehors des heures d'ouvertures.

Les animaux hospitalisés font l'objet d'une surveillance adaptée à leur état. Nous n'assurons pas une présence permanente auprès des animaux 24h/24, mais lorsque l'état d'un hospitalisé le nécessite, nous sommes à son chevet aussi souvent et longtemps que nécessaire.

Un système de surveillance par caméra permet aux vétérinaires de visualiser les animaux à distance.

Si l'état d'un animal hospitalisé le nécessite, nous organisons une prise en charge par V2TU avec l'accord des propriétaires. Les vétérinaires envoient un mail avec toutes les informations nécessaires à sa prise en charge. Les propriétaires se chargent du transfert de l'animal entre les 2 cliniques.

Les éventuelles visites aux animaux hospitalisés auront lieu l'après-midi sur les horaires communiqués par l'équipe soignante ou aux horaires convenus dans le contrat de soins.

*En cas de contagieux :* Les mesures mises en œuvre lors de la prise en charge d'un animal contagieux, comportent des procédures adaptées au confinement des animaux contagieux et à la désinfection. Les animaux contagieux ne sont pas visités par mesure d'hygiène. L'accès au contagieux est réservé au seul vétérinaire qui soigne l'animal contagieux. Le vétérinaire doit s'équiper d'une tenue jetable à usage unique : gants, blouse, surchaussures etc... Le matériel de soin, de contention et les médicaments sont réservés uniquement à l'animal contagieux. Les consommables (médicaments, aliments, collerettes) sont triés, mis en sacs plastiques et jetés en fin de soin. Le matériel réutilisable est désinfecté (thermomètre, stéthoscope, ciseaux, clamp, pissette d'alcool, bac à litière, gamelles). Les chiens contagieux ne sont pas promenés ! Après la fin des soins, la désinfection finale des cages et du local est réalisée par les ASV. Un vide sanitaire est observé (durée adaptée selon la maladie).

---

## PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

En dehors des heures d'ouverture, il est demandé de composer le numéro habituel d'une des quatre cliniques et de suivre les instructions de la messagerie : Taper 1 pour les animaux de rentes et 2 pour les animaux de compagnie afin d'être mis en relation avec le vétérinaire d'astreinte.

### Animaux de compagnie

En dehors des horaires d'ouverture, la société Vétophonie est en charge de la régulation des urgences et du déclenchement, si nécessaire, d'une consultation d'urgence.

Nous assurons nous même les urgences en dehors des horaires d'ouverture le dimanche et les jours fériés de 8h30 à 19h pour les animaux qui nous sont habituellement confiés.

En fonction du vétérinaire d'astreintes, les animaux de compagnies seront reçus en consultations sur l'un des quatre sites du groupe précisé par Vétophonie.

*Si votre animal est habituellement suivi par une autre clinique, veuillez contacter leur service de garde.*

Le reste du temps, en dehors des horaires d'ouverture, les urgences sont assurées par la clinique vétérinaire V2TU 6-10 rue du Bourg Nouveau 35000 RENNES.

## Animaux de production

Nous assurons les urgences 24/24h et 7/7j en dehors des horaires d'ouverture pour les animaux qui nous sont habituellement confiés. Le vétérinaire d'astreinte jugera du caractère urgent de l'appel et décidera s'il y a nécessité de voir l'animal ; de se déplacer ou d'attendre les horaires d'ouverture habituels de la clinique.

---

## ESPECES TRAITEES

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes : chiens, chats, bovins, ovins, caprins, cervidés, porcins, volailles, abeilles, lagomorphes, furets, rongeurs, oiseaux.

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus en particulier les équidés. Pour ces derniers il est possible de contacter un des vétérinaires figurant sur la liste présente en dernière page

---

## CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont consultables à disposition du public à l'accueil.

Le montant à régler correspond à la somme TTC des prestations médicales, chirurgicales, des médicaments et autres produits délivrés, une facture détaillée sera délivrée conformément à la législation.

Un devis estimatif pourra être produit sur simple demande pour toute prestation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact, dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client, chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

Nous rappelons à cette occasion que nos actes médicaux et chirurgicaux, nos médicaments et la majorité de nos produits sont soumis à la TVA de 20%.

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- Un acte vétérinaire, quel qu'il soit, ne peut légalement être effectué qu'à la suite d'une consultation.

- Les prix indiqués sont les prix unitaires. Une prestation contient généralement une association de plusieurs actes.
- Un budget prévisionnel vous sera présenté lors de la consultation initiale.
- Le tarif des actes effectués par le service d'urgences peut être majoré.

---

## COMMUNICATION

La clinique dispose d'un site internet (<https://www.vetobroceliande.fr>), d'une page Facebook (Groupe Vétérinaire de Broceliande), d'un page Instagram (groupeveterinairebroceliande) et d'un compte LinkedIn (GROUPE VETERINAIRE DE BROCELIANDE).

---

## LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique le Client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre Vétérinaire Bretagne 53 Rue Jules Vallès 35000 Rennes au 02 99 63 71 95.

---

## RCP

Adresse de la compagnie assurance en charge de notre RCP :

AXA Assurances / JANODY Alain – 3 place de la république CP 83918 56039 VANNES Cedex – Tel : 02 97 47 41 40.

---

## LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, et du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Drs. CIEUX et PACOT.

Conformément au Code de déontologie (article R 242-33 V du Code Rural et de la Pêche maritime), tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors

de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

Conformément au règlement européen n° 2016/679 du 27/04/2016, entré en vigueur le 25/05/2018 et dénommé « règlement général sur la protection des données personnelles » (RGPD), nous tenons à jour les fichiers de traitement des données personnelles de nos clients et de notre personnel. Nous demandons systématiquement au client, et à chaque occasion, l'autorisation (révisable à tout moment, sur simple demande) de communiquer avec lui, par le canal disponible qu'il agrée (courrier postal, courriel ou SMS).

Cette communication est volontairement limitée à l'envoi de documents d'information à caractère médical, de factures ou d'avis de rappel (vaccination, contraception, prévention, contrôles ou analyses périodiques, relances d'impayés, etc.).

#### **Médiateur de la consommation**

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante : [mediateur-conso@veterinaire.fr](mailto:mediateur-conso@veterinaire.fr)

---

#### **RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT**

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, sous la forme d'un contrat de soins. Le protocole sera choisi en fonction de l'âge de l'animal, de la race, des antécédents médicaux, de l'opération prévue

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Dans ce cas, notre équipe informera le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

---

## CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIERES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

---

## DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation conformément à la réglementation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer, par l'intermédiaire de la Société Seleste, la crémation avec ou sans restitution des cendres. Toute demande de crémation devra être écrite et signée par le client. Les frais de crémation sont à la charge du client.

---

## ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

En cas d'animal particulièrement dangereux, le client doit en informer le personnel de la clinique avant son arrivée puis venir s'annoncer à l'accueil en laissant l'animal dans la voiture et ce afin d'organiser au mieux la prise en charge de l'animal.

Lorsque la sécurité des personnes ne peut être assurée, nous nous réservons le droit de refuser l'accueil de tout animal particulièrement dangereux.

---

## ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

A défaut de connaître le détenteur de l'animal ou des animaux présentés par un tiers à l'établissement de soins vétérinaire, le vétérinaire est tenu de se conformer à la législation en vigueur.

En dehors de la nécessité de soulager la souffrance animale, le vétérinaire oriente la tierce personne présentant les dits animaux vers la Mairie qui reste seule en charge de la gestion des animaux en divagation dans sa commune.

Nous ne prenons pas en charge les animaux errants.

L'article R.211-11 (et 12) du code rural prévoit que « le maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt. »

Les animaux errants, domestiques ou sauvages sont donc à la charge de la Mairie de la commune où a été trouvé l'animal errant.

Aucune Mairie n'a signé d'accord avec nos cliniques, que ce soit pour des animaux trouvés errants blessés ou en bonne santé.

En conséquence, les personnes concernées doivent s'adresser à la Mairie de la commune où a été trouvé l'animal errant.

---

## MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est restitué à son propriétaire.

Nous acceptons les modes de règlement par CB ou espèces pour le règlement des interventions médicales ou chirurgicales des carnivores domestiques ou NAC.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins de 15 jours à conditions qu'ils présentent un emballage intact.

Les médicaments non entamés ne peuvent pas être repris.

Une solution de paiement en plusieurs fois est disponible sur demande par l'intermédiaire de nos partenaires ONEY et PAYVET. Des frais de dossiers et des intérêts seront alors appliqués.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera due de plein droit et sans formalité pour toute facture non payée dans les délais prévus (décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012 – JO du 4).

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement par la société RGC ou par un Huissier de Justice.

---

#### REVISIONS DES CGF

Les présentes Conditions Générales de Fonctionnement sont révisables à tout moment, à l'initiative des Drs. CIEUX, GILLARDEAU et PACOT.

Nous espérons que les présentes CGF répondront à votre légitime besoin d'information, vous rassureront dans nos relations mutuelles, amélioreront la qualité de celles-ci et nous permettront ainsi, ensemble, de prendre en charge votre animal dans les meilleures conditions.

Fait à Montauban de Bretagne, le 02/01/2026

#### Groupe Vétérinaire de Brocéliande - SELARL

**Clinique Vétérinaire**  
Rue Pasteur - Zi du Maupas  
35290 ST-MÉEN-LE-CD  
Tél. 02 99 09 60 44

**Clinique Vétérinaire**  
9, rue du Grosset  
35360 MONTAUBAN-DE-BCNE  
Tél. 02 99 61 12 12

**Clinique Vétérinaire**  
PA de Brocéliande  
56430 MAURON  
Tél. 02 97 22 63 24

**Clinique Vétérinaire**  
16, rue de Penthièvre  
22230 MERDRIGNAC  
Tél. 02 96 28 40 81

Code APE 4522 RCS Rennes 440 397 651 N° 14, matricule Fk 13 44 397 651